

DATES D'INSCRIPTION	Du mercredi 11 OCTOBRE 2023 à 14h00 au mercredi 15 NOVEMBRE 2023 à 17h00
PUBLIC CONCERNE	<p>1) Candidats de l'enseignement à distance (CNED...)</p> <p>2) Candidats justifiant d'une expérience professionnelle dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS (1 an)</p>
DEFINITION POSITIONNEMENT	<p>Le positionnement est un acte règlementaire qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leurs acquis.</p> <p>Ce positionnement peut concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la durée de formation théorique en centre de formation ; - la durée de stage ; - le changement de statut du candidat (passage de 1^{ère} année en 2^{ème} année) ; - le remplacement de l'attestation de stage par un ou plusieurs certificats de travail. <p>Attention, cette procédure ne concerne pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les candidats ayant déjà suivi l'intégralité d'une formation en BTS et qui se représentent à l'examen dans la même spécialité ; - les candidats qui demandent un aménagement pour raison médicale (se référer dans ce cas à la circulaire « candidats en situation de handicap ») ; - les demandes de dispenses d'épreuves prévues par la réglementation de chaque BTS (cf. référentiels de chaque spécialité – en cas de doutes, contacter le gestionnaire en charge de la spécialité) ; - la diminution de la durée de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue, à l'exception des périodes de stage (D643-9 du code de l'éducation) ;

PROCEDURE DE DEMANDE DE POSITIONNEMENT	<p><u>Candidats individuels et ceux inscrits au titre de leur expérience professionnelle</u></p> <p>Les candidats individuels désirant faire une demande de positionnement doivent contacter le bureau du BTS par mail.</p> <p>A la suite de cette demande, un espace DEMAUTO sera créé et le lien vous sera envoyé par mail pour activation.</p> <p><u>Candidats inscrits dans un organisme de formation</u></p> <p>Le positionnement est effectué sur la demande individuelle du candidat par l'intermédiaire de son établissement de formation.</p> <p>La date limite de dépôt des demandes de positionnement est le mercredi 15 novembre 2023, date de fin des inscriptions.</p> <p>Les demandes de positionnement se font exclusivement par le biais de l'application académique « DEMAUTO ». Cette application informatique dématérialise complètement les demandes de positionnement lors de l'entrée en formation des candidats.</p> <p>Il vous appartient de renseigner l'ensemble des rubriques nécessaires au bon traitement de la demande et de joindre impérativement les pièces justificatives.</p> <p>Toute demande qui ne serait pas clairement énoncée ou accompagnée des pièces jointes ne pourra obtenir un avis favorable.</p>
--	--